

## **Délibération du CHSCT Réseau La Poste Isère Drôme Ardèche du 18/03/2020**

Le CHSCT du Réseau Isère Drôme Ardèche, réagit à la suite du signalement d'un danger grave et imminent dans le cadre de la gestion de la pandémie du Covid-19 d'un de ces membres et de la réponse que vous avez apporté à cette alerte. Les mesures et consignes que les postiers ont reçu et les moyens de protection pour se prémunir de cette maladie très contagieuse ne prennent pas en compte la gravité du risque.

Les réponses apportées sont insuffisantes et irresponsables, elles ne répondent pas à la gravité des risques.

Malgré les très nombreux rappels des secteurs et des représentant du personnel, La Poste continue de maintenir ouvert des bureaux de poste sans protections adaptées pour les postiers. Seuls quelques bureaux ont été approvisionnés en masques.

De plus, contrairement aux informations données par La Poste, la durée de survie du virus sur des surfaces dures n'est pas de 3 heures mais bien supérieur. Les études publiées par les scientifiques de la National Institutes of Health, UCLA et Princeton University dans The New England Journal of Medicine font état d'une durée de durée de vie du COVID-19 de 24 heures sur le carton et plusieurs jours sur le plastique. (<https://www.niaid.nih.gov/news-events/new-coronavirus-stable-hours-surfaces>). La manipulation des lettres, colis, chèques et espèces est donc un risque que nous ne pouvons pas maîtriser actuellement. Ce sont des objets qui passent entre de nombreuses mains.

Par ailleurs, en dépit du plan noir et des mesures des confinement décrétées et imposées par la préfecture et la police, La Poste continue d'imposer à ses agents de réaliser des opérations non vitales (envois et réception de colis (Amazon, Zalando...), envois de recommandés etc.). Le plan noir ne prévoit que les retraits d'espèces.

Nous exigeons de La Poste :

- L'arrêt total de toutes les opérations hors retrait d'espèces
- Le confinement à domicile de tous les agents parents d'enfants ou les agents fragiles.
- Le confinement à domicile de tout agent qui en fait la demande et qui pourrait craindre pour sa santé, ainsi que tout agent qui est chargé d'un parent âgé ou tout autre cas particulier.
- L'arrêt de toutes les menaces et intimidations faites aux agents qui souhaitent exercer leur droit de retrait.
- L'ouverture des bureaux prioritaires uniquement le matin uniquement à condition que les agents soient équipés des équipements de protection nécessaires, en particulier de masques en quantité suffisante.
- La fermeture des bureaux le samedi.

Vote de la délibération

Membres CHSCT : 6

Vote pour : 6

Vote contre : 0

Vote Abstention : 0